



Toulon, le 12 février 2021
N° 26/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° 158/2013 du 07 août 2013
portant création de zones réglementées dans les parages du Cap Morgiou au droit du littoral de la
commune de Marseille (Bouches-du-Rhône)
du 16 février au 30 avril 2021

ANNEXE : une annexe

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code du sport et notamment les articles A322-71 à A322-81 et A322-88 à A332-97 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 158/2013 du 07 août 2013 portant création de zones réglementées dans les parages du Cap Morgiou au droit du littoral de la commune de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande du directeur du Parc national des Calanques du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis du directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du 09 février 2021.

Considérant qu'il importe de permettre la réalisation d'une veille biologique de corail rouge dans le périmètre du parc national des Calanques et notamment dans une zone réglementée par l'arrêté préfectoral n°158/2013 du 07 août 2013 susvisé.

Arrête :

Article 1^{er}

Du 16 février au 30 avril 2021, le parc national des Calanques est autorisé à effectuer des plongées sous-marines avec une équipe composée de 10 plongeurs professionnels du parc national, dans la zone A définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 158/2013 du 7 août 2013 susvisé et correspondant à un cercle de 1000 mètres de rayon centré sur le Cap Morgiou (annexe I).

Article 2

A leur arrivée sur la zone de plongée, les navires « Falco » immatriculé MA 634609 et « Soubeyran » immatriculé MA 933904 devront informer le CROSS MED et le sémaphore du Bec de l'Aigle (canal VHF 16) du début et de la fin de la plongée.

Les équipes de plongeurs devront se conformer et respecter les règles techniques et de sécurité relatives à la pratique de la plongée subaquatique.

Article 3

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 158/2013 du 7 août 2013 susvisé, l'approche et l'accès de la grotte Cosquer resteront interdits.

Article 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

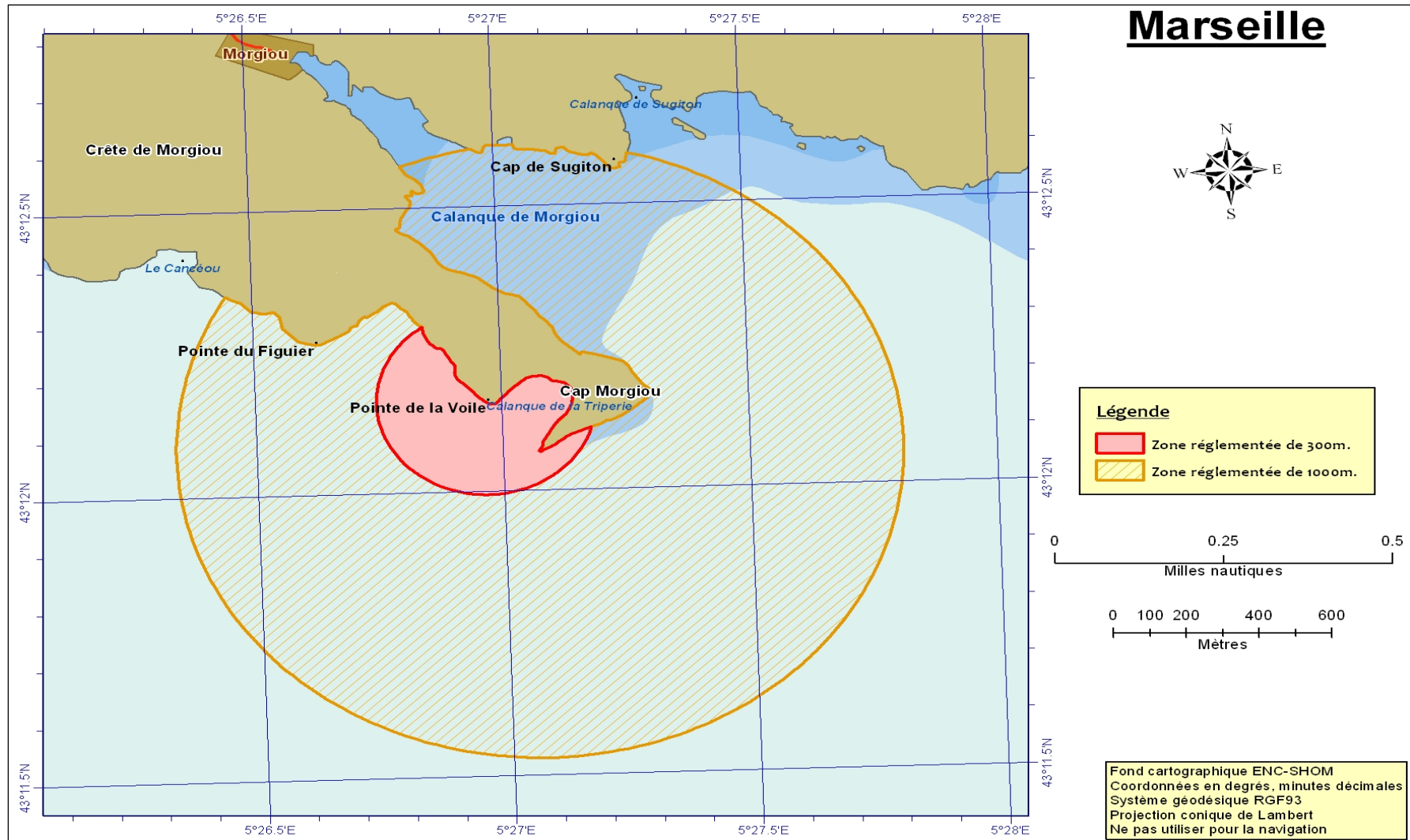
Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et de police portuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet Maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Original signé

ANNEXE I



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire de Marseille
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines
- M. le directeur de l'établissement public du parc national des Calanques
patrick.bonhomme@calanques-parcnational.fr

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DU BEC DE L'AIGLE
- AEM/PADEM/RM
- archives.